



nouveau contrat dans la même société après un licenciement économique

Par **al50**, le **12/01/2021** à **10:41**

Bonjour, (on dit "bonjour" en arrivant quelque part, non ?)
J'ai été licencié économique fin 2019, j'ai pris un congé de reclassement qui vient de s'achever et j'aurais déjà dû avoir mon solde tout compte. La CORP (USA) est intéressée par mon profil pour un poste différent de celui que j'occupais. Réponse de la DRH : ce n'est pas légal de le réembaucher.
Pourriez-vous m'expliquer ce qu'il y a d'illégal à me réembaucher de nouveau avec un nouveau contrat de travail ? Je fais valoir à la CORP que mon contrat ayant été rompu, je pourrais demander la priorité au réembauchage. Réponse du DRH : dans ce cas je devrais faire un courrier où j'accepterais de me faire réembaucher aux conditions suivantes : pas de nouveau contrat, je demanderais à ne pas toucher mes indemnités de licenciement, je demande à récupérer mon ancienneté, le salaire/bonus/grade seraient identiques à ceux d'avant mon départ. Je ne sais pas si c'est bien légal de me demander cela puisque j'ai un an pour faire savoir que je souhaite bénéficier à la priorité de réembauchage. Comme mon contrat de travail a été rompu, je me suis donc inscrit à pôle emploi, je risque donc peut être d'être dans une position illégale ? Le poste proposé correspond à un salaire et à un grade supérieur, puis-je donc faire une candidature spontanée à ce poste et quelles seraient les conséquences ?
Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **12/01/2021** à **11:40**

BONJOUR
Un minimum de politesse est requis sur ce site, merci d'y penser...
Vous pouvez être réembauché dans la même entreprise s'il s'est écoulé 6 mois...
<https://www.fiducial.fr/Paie-et-gestion-de-vos-salaries/Peut-on-reembaucher-apres-un-licenciement-pour-motif-economique>

Par **al50**, le **12/01/2021** à **11:53**

Bonjour, merci beaucoup pour votre réponse très rapide !

Par **al50**, le **12/01/2021** à **12:03**

Re-Bonjour,rnrnAfin de bien comprendre votre réponse, après lecture des informations du lien proposé, ma notification de licenciement économique était en décembre 2019, le préavis s'est terminé fin juin 2020, et j'étais en congés de reclassement jusqu'au début 2021. Si je comprends bien (désolé d'insister) rien légalement n'empêcherait de me réembaucher pour un autre poste avec d'autres conditions et un nouveau contrat ou la date de rupture du contrat de travail a-t-elle une importance ?rnrnMerci beaucoup d'avance.

Par **Visiteur**, le **12/01/2021** à **12:08**

Uniquement, je pense, après la FIN du congé de reclassement.rnrnMais je vous invite à vous faire confirmer par une organisation syndicale ou un conseiller du salarié.

Par **al50**, le **12/01/2021** à **12:09**

Merci

Par **morobar**, le **14/01/2021** à **17:18**

Bonjour,rnrnC'est bienj la première fois que je vois un préavis aussi long, et un congé de reclassement de plus d'un an.rnrnCeci dit rien n'empêche aux parties de conclure un niuveau contrat de travail en négociant chaque clause, comme salaire, reprise ,d'ancienneté, avantages...Dans un sens ou l'autre.rnrnLe bénéfice de ,priorité de réembauche ne garantit rien, sauf que tout nouvelle embauche sera proposée au salarié, y compris les postes à faible responsabilité/rémunération, nettoyage, gardiennage...

Par **al50**, le **14/01/2021** à **17:25**

Merci beaucoup !